

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

### DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme le stipule l'article 5 de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

## **1 Déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 25 février (9h) au mercredi 27 mars 2019 (17h) et je me suis tenu à la disposition du public lors de cinq permanences réparties de la manière suivante :

Date de la permanence	Lieu de la permanence	Horaires de la permanence
Lundi 25 février 2019	Mairie de Chauny	9h à 12h
Samedi 9 mars 2019	Mairie de Chauny	9h à 12h
Mercredi 13 mars 2019	Mairie de Chauny	14h à 17h
Mardi 19 mars 2019	Mairie de Chauny	9h à 12h
Mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h à 17h

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairie de Chauny aux heures habituelles d'ouverture ; durant ces mêmes heures, il lui fut également possible de porter et de consigner des observations sur le registre d'enquête tenu à disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité de m'adresser ses observations par courrier postal en mairie de Chauny ou par courrier électronique à l'adresse [pref-reglention-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglention-enquetespubliques@aisne.gouv.fr) ; le dossier d'enquête était consultable sur le site de la préfecture <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Enquete-publique-prealable-a-realisation-de-l-amenagement-de-l-Ilot-Saint-Martin-a-CHAUNY> et sur le site de la ville de Chauny <http://www.ville-chauny.fr/> à la rubrique actualités.

### **1.1 Fréquentation du public durant les permanences :**

Hormis lors la première, chaque permanence a suscité quelques visites, cinq en moyenne, mais la plupart des intervenants m'ont exposé verbalement leurs griefs avant de consigner leurs observations sur le registre. Des délais d'attente ont pu être constatés lors de certaines permanences.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein ; jamais je n'ai eu à déplorer de propos discourtois, agressifs ou violents ; certains interlocuteurs ont su se montrer convaincants et persuasifs en produisant nombre de documents, de témoignages avec la volonté de développer leurs arguments afin de prouver leur bon droit.

### **1.2 Objectif de l'enquête :**

L'objectif de l'enquête est d'apprécier l'utilité publique du projet d'aménagement de l'ilot Saint-Martin et des expropriations nécessaires à sa réalisation.

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville amorcée depuis 1992. La Ville de CHAUNY souhaite poursuivre les actions menées sur son territoire ci-dessous définies par l'aménagement urbain de l'ilot Saint Martin :

1. requalifier le boulevard Gambetta dans la continuité de l'aménagement de la rue de la République
2. poursuivre la redynamisation du commerce en traitant une partie importante de la rue du Général Leclerc
3. souder les quartiers Nord au centre-ville en aménageant les espaces des places Saint-Momble et Bouzier en place urbaines

4. améliorer le plan de déplacement dans le centre-ville en particulier pour les scolaires : itinéraires piétons et reconsidération de la gare routière

5. désenclaver et valoriser le parc des promenades pour qu'il occupe la place qu'il doit prendre dans l'attractivité et l'accueil du centre-ville

6. augmenter l'offre de stationnement au sud du centre-ville pour les chalands et les usagers de la gare SNCF.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, un emplacement réservé n° 9 a été introduit afin d'inscrire un projet d'aménagement urbain sur l'îlot Saint Martin.

N° emplacement réservé au PLU	Lieu	Objet	Bénéficiaire	Références cadastrales	Superficie
9	Rue des Pierres / rue de la Paix	Aménagement urbain	Ville de Chauny	AK 1, 2, 3, 4 et 5	1 397 m <sup>2</sup>



Sur les cinq parcelles concernées, deux (AK2 et AK3) ont été acquises par la commune de Chauny le 23 décembre 2014. Les trois autres parcelles sont des propriétés privées :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire(s)
AK 1	74 m <sup>2</sup>	18 place Bouvier 02300 CHAUNY	KAPLAN Ali AKKAYA Emine
AK 4	305 m <sup>2</sup>	4 rue des Pierres 02300 CHAUNY	SCI BERNASCONI
AK 5	107 m <sup>2</sup>	6 rue des Pierres 02300 CHAUNY	BERNASCONI Elio Petro MONTI Antonia

Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des parcelles AK 1, 4 et 5 leur proposant un prix supérieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat mais elles n'ont pas abouti.

Le Conseil municipal de Chauny, lors d'une délibération du 29 juin 2017, a décidé, par 29 voix pour et 4 abstentions, d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, des parcelles référencées AK1, AK4 et AK5.

### 1.3 Tendances générales des observations :

#### 1.3.1 Présentation du contexte :

Le dossier d'enquête présente au chapitre 5c les caractéristiques principales du projet issues d'une étude architecturale pré-opérationnelle réalisée par le cabinet Merchez d'Arras et une annexe présentant un diagnostic

urbain et différentes propositions d'aménagement ; le projet retenu lors d'une réunion avec les élus le 16 décembre 2015 débouche sur la configuration suivante :

- Démolition des 3 immeubles situés sur l'emprise du projet
- Surface de l'aménagement : 5000 m<sup>2</sup> environ (propriétés privées et domaine public)
- Création d'un bosquet urbain et unité de cour urbaine
- Construction d'un bâtiment accueillant une artothèque d'environ 300 m<sup>2</sup> composé d'un espace d'exposition modulable
- Remplacement des arbres sur existant,
- Plantation de *lagerstroemias indica* 175-200 cépé tortueux rouge foncé, de palissés *tilia x europaea* et graminées
- Aménagement du parvis de l'église SAINT MARTIN (pierre naturelle y compris sur le linéaire des marches)
- Les places de stationnement existantes sont maintenues sur la rue Saint-Martin
- Suppression d'une partie de la rue des Pierres pour création d'une placette en béton désactivé
- Mise en sens unique de la partie restante de la rue des Pierres
- Mise en place de mobilier urbain (potelets, corbeilles, bancs...)

Parmi les 3 immeubles à démolir figure l'ancien presbytère, bâtisse très ancienne acquise par la commune ; à la question « Faut-il maintenir le bâtiment en brique de l'ancien presbytère ? » figure l'appréciation suivante :

**Défaut de solidarité des composants structurels :**

- *Renfort de charpente par récupération de pièces dont le rôle initial n'est pas celui des entrants + jambes de force, fissure au droit des extensions (partie sur pignon se décolle du volume central plus ancien, malgré les tirants de façades, les murs s'écartent, les limons d'escalier se détachent des murs, les appareillages de façade sont creusés dans leur âme. Différents planchers de qualités différentes, mise aux normes de tous les fluides.*
- *Surface (220m<sup>2</sup> environ) de plancher dans une trame structurelle difficile et coûteuse à exploiter.*

*Option : Suppression de l'ensemble des structures et équipements existants, maintien symbolique de la façade reprise en parement d'un bâtiment moderne.*

### 1.3.2 Une consultation centrée sur la destruction du presbytère :

Dès la deuxième permanence, la tendance des observations s'est portée sur la remise en cause de la destruction de l'ancienne bâtisse : des dossiers composés de nombreux documents ont été présentés par des membres d'associations dans le but de prouver son intérêt historique de par son ancienneté et également du fait qu'il fut la seule construction épargnée par la destruction systématique de la ville de Chauny par les armées allemandes en 1917.

Aucun intervenant ne s'est opposé au principe de la rénovation de l'Ilot Saint-Martin mais la plupart ont refusé le projet retenu par la commune qui intègre la destruction de l'ancien presbytère.

### 1.4 Les observations formulées par internet :

L'adresse courriel [pref-reglention-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglention-enquetespubliques@aisne.gouv.fr) n'a pas été utilisée ; par contre, l'association Mémoire et patrimoine chaunois a produit les 696 contributions à une pétition mise en ligne sur le site privé [www.petitions24.net](http://www.petitions24.net).

### 1.5 Nature des observations consignées au registre :

Le tableau présenté en page suivante répertorie les 9 observations consignées sur le registre d'enquête, les 4 courriers adressés au commissaire enquêteur et les 5 documents annexés au registre déposés par des contributeurs suite à leur rencontre avec le commissaire enquêteur ; les repères notés Reg. suivis d'un numéro de page font référence à des observations consignées sur le registre et les repères notés Doc. Suivis d'un n° concernent les documents annexés au registre.

N'ayant pas eu la possibilité de numériser le contenu du registre et les documents annexés, les services de la mairie ont réalisé des photocopies de ces documents afin d'en disposer lors de la rédaction du mémoire en réponse.

Repère	Nom	Adresse	Nature de l'avis	Compléments d'information
Reg._p.3	DUMAS Christiane	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	
Reg._p.3&4	LELEU Didier	Laon	Favorable au maintien du presbytère	5 observations sont formulées sur la nature du projet, des solutions alternatives et le devenir éventuel du presbytère.
Reg._p.5	RIVIERE Arnaud	Blérancourt	Favorable au maintien du presbytère	Attaché au patrimoine, souhaite la conservation de cet élément patrimonial de Chauny
Reg._p.6	LYSZYK Michel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	S'étonne que seules des hypothèses reposant sur la suppression du presbytère aient été prises en compte.
Reg._p.6	LYSZYK Frédérique	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Utilise une prosopopée pour plaider en faveur du maintien du presbytère.
Reg._p.7	LAMBERT Daniel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Professeur d'histoire, il trouve essentiel de conserver le presbytère et d'en faire un lieu de mémoire pour les jeunes générations.
Reg_p.7	HERMAN Michel	Chauny	Défavorable au maintien du presbytère	Ce bâtiment n'est le seul rescapé de 1917 (le quartier du Brouage a été épargné) et il ne s'inscrit pas dans l'aspect Art déco actuel de Chauny. Une réhabilitation du bâtiment aura un coût prohibitif pour le budget de la commune.
Reg_p.8	PISSELET Françoise	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présidente de la Société académique de Chauny ; il faut préserver ce bâtiment qui appartient à l'histoire de Chauny ; pourquoi ne pas l'intégrer à la rénovation de l'ilot ?
Reg._p.8	VINOT Bernard	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	A présenté un historique de la bâtisse, attestant de son existence en 1776. Au cours de son long entretien avec le commissaire enquêteur, M. Vinot lui a fait part de son souhait de visiter le bâtiment afin d'en constater l'état et de le comparer aux photographies prises par lors du départ des derniers occupants (M. Cheron) en décembre 2014.
Reg._p.8	BESSON Alain	Chauny	Défavorable au maintien du presbytère	L'utilité publique de ce projet d'arthothèque est contestable ; d'autres projets seraient plus utiles (maison médicale, hébergement hôtelier...). Le financement de la réhabilitation du bâtiment par des fonds privés serait plus judicieuse et plus respectueuse des contribuables.
Reg._p.9	LAVERGE Jacques	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Le presbytère réhabilité pourrait être utilisé à des fins culturelles.
Doc. 1/RE	KAPLAN Ali- Emine	Chauny	Concerné par la procédure d'expropriation	Propriétaire de la parcelle AK1, notifié par courrier qu'il refuse de céder son bien aux conditions financières proposées par la commune de Chauny
Doc. 2/RE	LOI Marcel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Ce bâtiment possède une âme qu'il faut préserver ; si sa réhabilitation est trop onéreuse, il faut le conserver en l'état et rappelant, par une signalétique, son historique.
Doc. 3/RE	DE MUIZON Olivier	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présente un historique de la bâtisse, faisant remonter son existence à 1677, lorsque Louis XIV passa à Chauny. Cette maison est un témoignage historique qui pourrait être réhabilitée en un lieu d'échanges et de rencontres pour les Chaunois ouverts aux mondes artistique et mémoriel pour un coût inférieur au projet envisagé. Il pourrait également convenir pour héberger le club photo.
Doc. 4/RE	JOINDROT Françoise	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Ce patrimoine doit être conservé, restauré, valorisé. Le musée actuel ne valorise pas les expositions. Le projet présenté ne dégage pas la vue sur l'église Saint-Martin : le presbytère est inséparable de l'église.
Doc. 5/RE	FONDEMENT Gaëtane	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présidente de l'association Art Déco et Compagnie. Dossier de 27 pages présentant les actions de l'association, des photos anciennes, la lettre récente d'un citoyen allemand dont le père a été hospitalisé à Chauny en 1918, une lettre adressée au maire actuel de

				Chauny et des documents tirés des archives municipales.
Doc. 6/RE	GENERMONT Pierre	Paris	Favorable au maintien du presbytère	Ce document reste inscrit dans la mémoire de Chaunois qui l'ont fréquenté lors d'évènements religieux.
Doc. 7/RE	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE CHAUNOIS	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Document de 42 pages déposé lors de l'entretien avec MM. Olivier et Dominique De Muizon, Mme Karine Bernard, et M. Gérard Clément, membres de l'association Mémoire et patrimoine Chaunois. Il contient des documents écrits et iconographiques attestant de l'intérêt historique du bâtiment, un courrier du directeur régional des affaires culturelles, des arguments contradictoires au projet du cabinet d'architecture Merchez, une proposition d'un projet différent de celui d'artothèque, des coupures de presse concernant le presbytère, une pétition collectée sur internet et des signatures en faveur du maintien du presbytère sollicitées auprès de la population chaunoise.
Doc. 8/RE	VINOT Bernard	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	M. Vinot a rédigé un résumé de la conversation qu'il a tenue avec le commissaire enquêteur le 13 mars reprenant les thèmes suivants : historique de l'ancien presbytère, la politique de la ville de Chauny, l'état actuel du bâtiment, son opinion sur le projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin, l'usage du bâtiment réhabilité et une conclusion qui aboutit à l'impossibilité de la destruction du bâtiment.
Doc. 9/RE	BERNARD Karine	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Document de 17 pages déposé au cours d'un nouvel entretien avec le commissaire enquêteur et contenant quelques coupures de presse, une pétition regroupant 696 contributions favorables au maintien et 78 signatures collectées auprès de la population chaunoise en faveur du maintien.

### 1.6 Rencontre avec des personnes n'ayant pas consigné d'observations :

Mme Marie-Ange Bernasconi, gérante de de la société SARL *BERNASCONI* a rencontré le commissaire enquêteur ; elle est concernée par la procédure d'expropriation applicable aux parcelles AK4 et AK5 et a fait au commissaire enquêteur les déclarations suivantes :

- Le garage occupant partiellement la parcelle AK5 est utilisé pour son activité commerciale (entreposage d'un fourgon et de cercueils) et présente l'avantage d'être à proximité immédiate de la surface commerciale (6, rue St-Martin) où s'exerce l'activité de la société ; le garage proposé par la commune est trop éloigné de la rue St-Martin.
- Le terrain référencé AK4 a déjà fait l'objet de projets d'implantations commerciales (qui n'ont pas abouti) et Mme Bernasconi se réserve le droit d'en mener de nouveaux.
- Bien que n'ayant aucune volonté de vendre, elle juge les propositions financières de la commune pour une éventuelle acquisition bien trop insuffisantes.
- La société Bernasconi est présente à Chauny depuis 53 ans et les contacts avec les services communaux ou les élus se sont limités à quelques courriers ; elle déplore ce manque de considération.
- Elle se déclare favorable au maintien du presbytère.

M. Jacques Piraux, directeur de publication du Démocrate de l'Aisne, a rencontré le commissaire enquêteur, lui a tenu une longue conversation au cours de laquelle il a évoqué l'historique de Chauny, les anciens bâtiments, édifices et jardins aujourd'hui transformés ou disparus et évoqué le devenir de l'ancien presbytère, se refusant à croire à sa destruction. Il n'a pas rédigé d'observation sur le registre à l'issue de cet entretien.

## 2 Synthèse des observations :

Sur les 19 contributions, une seule s'inscrit précisément dans l'objet de l'enquête et conteste l'utilité publique du projet.

Les deux contributions (écrite de M. Kaplan et orale de Mme Bernasconi) concernent plus particulièrement l'enquête parcellaire ; lors de sa visite le 13 mars, j'ai informé Mme Bernasconi de la tenue de cette enquête du 27 mars au 10 avril et l'ai invité à rédiger une observation dans le registre d'enquête dédié à cette enquête et tenu à disposition du public durant cette période.

Les autres contributions concernent la destruction de l'ancien presbytère dans le projet d'aménagement de l'ilot Saint-Martin retenu par la commune.

La plupart des contributeurs sont des habitants de Chauny, attachés au patrimoine de la ville et qui avancent des arguments recevables en faveur du maintien de cet ancien presbytère qui leur semble constituer un caractère patrimonial important.

Aucun des contributeurs ne remet en cause l'idée d'un aménagement de l'ilot Saint-Martin : il serait difficile, au vu de l'aspect actuel du site, de le conserver dans cet état de friche, dévalorisant un lieu situé dans le centre de la commune ; par contre, nombre d'entre eux remet en cause le choix architectural, les arguments avancés par le cabinet d'architecture et conteste le diagnostic sur l'état de la bâtisse.

## 3 Les réponses du porteur de projet :

Il me semble difficile d'entraver un projet de réhabilitation de cet ilot dont l'aspect actuel en accentue l'impérieuse nécessité.

La détermination des personnes que j'ai rencontrées et leur conviction à vouloir conserver ce qu'elles considèrent comme un élément du patrimoine chaunois me laissent penser que leurs observations doivent être prises en considération.

Ayant eu la possibilité de visiter une partie du bâtiment, j'ai pu constater son état et estimer, dans les limites de mes compétences dans ce domaine, l'importance des travaux de réhabilitation permettant l'accueil du public ; les bâtiments anciens et patrimoniaux sont, par ailleurs, une charge importante pour une collectivité, qui ne peut multiplier leur nombre sur son territoire.

M. Liefhooghe m'avait informé de la réalisation par les services de la mairie de Chauny d'un dossier-photo présentant l'état actuel de l'ancien presbytère. Je souhaiterais donc que des photographies de l'état actuel du bâtiment puissent être comparées à celles qui m'ont été présentées par M. Vinot, donc être prises aux mêmes emplacements. Si une visite des lieux par les représentants de l'Association Mémoire et Patrimoine Chaunois n'est pas envisageable, je pense qu'un document contradictoire dans lequel seront comparés les états des lieux en 2014 et l'état actuel pourrait répondre, au moins partiellement, à leur demande.

D'autre part, en page 31 de l'annexe au dossier d'enquête, dans un paragraphe intitulé "Faut-il maintenir le bâtiment en briques de l'ancien presbytère" est présenté un inventaire des différentes raisons justifiant les difficultés à rénover le bâtiment : je souhaiterais que le dossier-photo vienne appuyer ces constatations.

Je souhaite donc que la commune de Chauny, au vu des observations du public et de leur synthèse présentée dans le présent document, me fasse part de l'orientation qu'elle souhaite donner à ce projet et des éventuelles marques d'apaisement ou de conciliation qu'elle pourrait adresser aux contributeurs qui se sont manifestés lors de cette enquête.

Aguilcourt, le 03 avril 2019

J.M. Le Gouellec  
Commissaire-enquêteur





